

TEXTE DE GOUVERNANCE du LABEX EFL

1 Objet et champ d'application

Le laboratoire d'excellence EFL, (Empirical Foundations of Linguistics : data, methods, models / Fondements empiriques de la linguistique : méthodes, modèles, données) a été créé le 13 avril 2011 suite à la décision de labellisation et de financement du projet déposé par le PRES Sorbonne Paris Cité.

Ce Labex est soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour le compte du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Le Labex EFL est porté par l'IdEx Sorbonne Paris Cité, depuis la création de cette Initiative d'Excellence.

Le Labex EFL vise à ouvrir de nouvelles perspectives en termes de recherche, de formation et de valorisation en linguistique. L'approche proposée repose sur l'intégration de la linguistique et des disciplines connexes et met l'accent sur les bases empiriques, les méthodes expérimentales ainsi que le transfert de technologie et de connaissances entre les sous-disciplines des sciences du langage et vers le monde socio-économique. Ce Labex regroupe des équipes françaises de recherche en linguistique théorique et appliquée, en linguistique computationnelle et en psycholinguistique,

Le présent texte définit l'objet, la composition, la structure de gouvernance et le rôle des différentes instances du Labex EFL.

1.1 Equipes partenaires

Le Labex EFL est une structure de recherche fédérant des équipes de recherche partenaires qui ont répondu conjointement à l'appel à projets « Laboratoires d'Excellence (Labex) » dans le cadre du programme « Investissements d'avenir ».

Lors de sa création, le Labex EFL réunit 13 équipes partenaires :

- LPP-P3 (*Laboratoire de Phonétique et de Phonologie*)
- LLF (*Laboratoire de Linguistique Formelle*)
- LIPN/RCLN (*Equipe Représentation des connaissances et langage naturel du Laboratoire d'Informatique de Paris Nord*)
- LPP-P5 (*Equipe Perception de la Parole du Laboratoire de Psychologie de la Perception*)
- Llacan (*Langage, langues et cultures d'Afrique Noire*)
- ALPAGE (*Analyse Linguistique Profonde à Grande Echelle*)
- LATTICE (*Langues, Textes, Traitements informatiques, Cognition*)
- CRLAO (*Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale*)
- MII (*Monde Iranien et Indien*)
- HTL (*Histoire des Théories Linguistiques*)
- LACITO (*Langues et civilisations à tradition orale*)
- SEDYL (*Structure et Dynamique des Langues*)
- *Equipe Mémoire et Langage du LPNCog (Laboratoire de Psychologie et Neuropsychologie Cognitives)*

A noter que cette dernière équipe a fermé quelques mois après le lancement du Labex EFL, qui n'en compte donc plus que 12.



1.2 Tutelles

Les tutelles du Labex EFL sont la Comue Université Sorbonne Paris Cité et l'ensemble des tutelles des équipes partenaires :

Université Paris 3 Sorbonne-Nouvelle

Université Paris 5 Paris-Descartes

Université Paris 7 Paris-Diderot

Université Paris 13 Paris-Nord

INALCO Institut National des Langues et Civilisations Orientales

CNRS, Centre National de la Recherche Scientifique

INRIA, Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique

IRD, Institut de Recherche pour le Développement

1.3 Membres

Sont membres du Labex EFL :

- Les Membres permanents :
 - Les **membres par équipe** sont les membres permanents des équipes partenaires dont la demande d'affiliation a été acceptée par le Conseil Scientifique du Labex EFL sur proposition du Conseil Scientifique Restreint, qui participent aux travaux de recherche du Labex EFL et qui en acceptent les règles de fonctionnement.
 - Les **membres individuels** sont des chercheurs ou enseignants chercheurs permanents qui ne sont pas membres statutaires d'une équipe partenaire, qui participent aux travaux de recherche du Labex EFL, qui en acceptent les règles de fonctionnement et dont la demande d'affiliation a été acceptée par le Conseil Scientifique du Labex EFL sur proposition du Conseil Scientifique Restreint.
- Les **Membres non-permanents** sont des membres non-permanents des équipes partenaires ou encadrés par un membre individuel, dont la demande d'affiliation a été acceptée par le Conseil Scientifique Restreint du Labex EFL, qui participent aux travaux de recherche du Labex EFL et qui en acceptent les règles de fonctionnement.

Dans les instances du Labex,

- les membres permanents par équipe sont représentés par le représentant de leur équipe (titulaire ou suppléant), chaque équipe déterminant les modalités de désignation et de renouvellement de ses représentants ;
- les membres permanents individuels sont représentés par un représentant élu qui siège au même titre que les représentants des équipes partenaires ; le représentant est élu tous les 2 ans, par vote électronique quand nécessaire.

Les membres non-permanents élisent tous les ans un représentant des non permanents qui est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de direction pour toutes les questions relatives aux non-permanents.

Remarque : Est considéré comme **permanente**, toute personne titulaire de son poste au sein établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).. Cela concerne notamment les chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs titulaires. Sont considérés comme non-permanents les doctorants, post-doctorants et tous les personnels recrutés sur des contrats à durée déterminée.

1.4 Organisation scientifique du Labex EFL

Les travaux du Labex EFL sont menés dans le cadre d'**opérations** qui sont organisées autour de 7 grands **axes scientifiques** présentés dans le document de soumission de novembre 2010 qui définit le projet scientifique du Labex EFL :

- *Axe 1. Phonetic and Phonological Complexity*
- *Axe 2. Experimental Grammar from a Crosslinguistic Perspective*
- *Axe 3. Typology and Dynamics of Linguistic Systems*
- *Axe 4. Language Representation and Processing in a Lifespan Perspective*
- *Axe 5. Computational Semantic Analysis*
- *Axe 6. Language Resources*
- *Axe 7. Experimental Methods and Epistemology*

et relèvent de 4 **volets**

- *Volet recherche*
- *Volet formation*
- *Volet valorisation*
- *Volet administration*

2 Gouvernance

2.1 Assemblée des membres

L'assemblée des membres du Labex EFL réunit l'ensemble des membres tels que définis au paragraphe 1.3.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur pour débattre des questions relatives à l'organisation et à la vie du Labex. Le Directeur est tenu de réunir l'Assemblée des membres en séance extraordinaire à la demande d'un tiers des membres du Labex EFL ou à la demande de l'Université Sorbonne Paris Cité.

L'Assemblée des membres doit être convoquée par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres au moins trois semaines avant la date prévue de la réunion sur un ordre du jour précis et accompagné de l'ensemble des documents préparatoires. Les membres peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour jusqu'à dix jours avant la date de la réunion, auquel cas un ordre du jour rectificatif accompagné d'un nouvel ensemble de documents préparatoires est diffusé.



L'assemblée des membres est une instance d'information et de débat. Elle n'a pas de rôle décisionnel à proprement parler mais elle peut servir à préparer des décisions qui sont ensuite prises par l'ensemble des membres permanents (membres par équipe et individuels, à l'exclusion des membres non-permanents), si nécessaire par voie de vote électronique.

L'ensemble des membres permanents élit le Directeur du Labex EFL.

Pour être valides, les décisions de l'ensemble des membres permanents doivent être prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les électeurs présents (la voix du Directeur étant prépondérante en cas d'égalité) et à condition que la moitié au moins des électeurs se soit exprimée.

2.2 Equipe de direction (ED)

L'équipe de direction est composée du Directeur et de l'ensemble des Directeurs Adjointes.

La composition de cette Equipe de Direction est proposée par le Directeur et doit être validée par le Conseil Scientifique.

Directeur

Le Directeur représente le Labex EFL dans toutes les relations vers l'extérieur et notamment avec les tutelles des équipes partenaires, les organismes financeurs et les instances chargées de l'évaluation des Labex.

Attributions :

- Le Directeur préside le Conseil Scientifique, le Conseil Scientifique Restreint et l'Assemblée Générale.
- Le Directeur assure la gestion quotidienne du Labex EFL. Il est responsable de son bon fonctionnement, du respect des règles, de la mise en œuvre de sa politique scientifique telle qu'elle est définie par le Conseil Scientifique et le Conseil Scientifique Restreint, de la qualité de ses travaux et de toute action de communication faite autour du Labex EFL.
- Le Directeur fixe le nombre et choisit le ou les Directeur(s) Adjoint(s) qui composent l'Equipe de Direction et qui l'assistent dans son travail. Il est souhaitable que l'Equipe de direction reflète la diversité de la composition du Labex et de ses tutelles. Le Directeur soumet au Conseil scientifique la composition de l'Equipe de Direction, la répartition des responsabilités et les règles de délégation au sein de cette Equipe de Direction.

Le directeur est élu pour deux ans par l'ensemble des membres permanents du Labex et le choix doit être approuvé par les tutelles. Il est souhaitable que le Directeur élu ne soit pas par ailleurs directeur de l'une des unités partenaires. La fonction de Directeur ne peut pas être cumulée avec d'autres fonctions dans le Labex (représentant d'équipe, responsable d'axe, de la formation ou de la valorisation).

Lors du renouvellement du Directeur du Labex EFL l'appel à candidature pour la direction du Labex doit être lancé par le comité scientifique restreint, au moins un mois avant la convocation de l'Assemblée des membres. L'ordre du jour de l'Assemblée des membres préélectorale doit être accompagné de la liste des candidats et de leurs professions de foi ; il doit prévoir un temps d'expression équitable de tous les candidats. A l'issue des débats de l'Assemblée, les candidats peuvent réviser leur profession de foi. Le Directeur sortant est tenu de transmettre les professions de fois révisées avec le compte rendu des débats, puis d'organiser l'élection du nouveau Directeur, par voie de vote électronique pour permettre au plus grand nombre de membre de participer à la consultation.

Directeur(s) Adjoint(s)

Le ou les Directeur(s) Adjoint(s) assistent le Directeur dans l'ensemble de ses fonctions selon la répartition des responsabilités et les règles de délégation qui auront été définies et validées par le Conseil Scientifique.

Le ou les Directeur(s) Adjoint(s) sont désignés par le Directeur et leur mandat prend fin avec celui du Directeur.

L'Equipe de Direction définit ses propres règles de fonctionnement. Elle est assistée par une équipe administrative dont la composition et le recrutement doivent être validée par le Conseil Scientifique Restreint.

2.3 Conseil Scientifique (CS)

Le Conseil Scientifique définit la politique scientifique du Labex EFL.

Il est composé :

- du Directeur (1) ;
- des représentants des équipes partenaires (12) et d'un représentant élu par l'ensemble des membres individuels (1), chaque représentant titulaire pouvant être remplacé par son suppléant ;
- des responsables des axes scientifiques (7), de la formation (1) et de la valorisation (1), chaque responsable pouvant être remplacé par son adjoint; les responsables adjoints peuvent être conviés à siéger conjointement avec les responsables, mais sans prendre part aux votes.

Le ou les Directeur(s) Adjoint(s) sont invités permanents au Conseil Scientifique. Ils participent aux délibérations mais ne prennent pas part au vote, sauf par délégation du Directeur.

Le Conseil Scientifique se réunit une fois par an. Il est convoqué et présidé par le Directeur.

Règles de vote : Les décisions du Conseil Scientifique sont prises à la majorité absolue des présents, la voix du Directeur étant prépondérante en cas d'égalité. Le Conseil Scientifique ne peut siéger valablement que si les 2/3 de ses membres sont présents. Si



le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion sera convoquée au plus tard dans le mois qui suit.

Attributions :

- Le Conseil Scientifique approuve la composition et les règles de fonctionnement de l'Equipe de Direction proposées par le Directeur.
- Le Conseil Scientifique définit la politique scientifique du Labex EFL et met à jour annuellement son programme scientifique. Il procède à l'évaluation annuelle des opérations en cours et dresse le bilan de l'activité du Labex EFL.
- Le Conseil Scientifique valide le budget prévisionnel proposé par l'Equipe de Direction.
- Le Conseil Scientifique met à jour une fois par an la liste des membres du Labex EFL (voir paragraphe 3.4).
- Le Conseil Scientifique prépare et met à jour les textes régissant la gouvernance et le fonctionnement du Labex, qui sont soumis pour validation à l'Université Sorbonne Paris Cité.

2.4 Conseil Scientifique Restreint (CSR)

Le Conseil Scientifique Restreint est une émanation du Conseil Scientifique qui gère la vie scientifique courante du Labex EFL.

Le Conseil Scientifique Restreint est composé :

- du Directeur (1) ;
- des responsables des axes scientifiques (7), de la formation (1) et de la valorisation (1), un responsable titulaire pouvant être remplacé par son suppléant.

Le ou les Directeur(s) Adjoint(s) sont invités permanents au Conseil Scientifique Restreint. Ils participent aux délibérations mais ne prennent pas part aux votes, sauf par délégation du Directeur.

Règles de vote: Le Conseil Scientifique Restreint se réunit tous les deux mois environ. Il est convoqué par voie électronique et présidé par le Directeur.

Après avoir été discutées en conseil, les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, la voix du Directeur étant prépondérante en cas d'égalité. Le Conseil Scientifique Restreint siège valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. De manière exceptionnelle, les décisions urgentes à prendre dans l'intervalle des 2 mois séparant deux réunions du Conseil Scientifique Restreint et faisant un large consensus peuvent être validées par un vote électronique : les deux tiers des membres du Conseil Scientifique Restreint doivent s'exprimer et une majorité des deux tiers des votes exprimés est requise.

Attributions :

- Le Conseil Scientifique Restreint prépare l'ensemble des décisions du Conseil Scientifique (budget, évaluations, bilan d'activité, etc.).



- Le Conseil Scientifique Restreint assure les fonctions de comité de recrutement deux ou trois fois par an pour tous les personnels temporaires financés pendant 6 mois ou plus sur les fonds du Labex EFL mais il peut déléguer cette responsabilité à un comité *ad hoc* dont la composition est validée par lui.
- Le Conseil Scientifique Restreint prend toutes les décisions provisoires permettant la continuité du fonctionnement du Labex EFL en cas de vacance en son sein.

3 Règles de fonctionnement

Les paragraphes ci-dessous fixes les grandes lignes du fonctionnement du Labex EFL. Des *vade-mecum*, règles et des formulaires spécifiques sont produits et mis à disposition par l'équipe de direction chaque fois qu'il convient de préciser ou une procédure particulière (admission d'un nouveau membre individuel, recrutement, accueil de professeurs invités, etc.).

3.1 Droits et devoirs des membres du Labex et équipes partenaires

Droit au label : Les membres et équipes partenaires peuvent se prévaloir de leur appartenance au Labex EFL chaque fois qu'ils le jugent utile.

Droit au soutien : Ils peuvent solliciter le soutien scientifique financier, administratif, logistique dans les actions de recherche, formation, valorisation, communication qu'ils souhaitent entreprendre.

Droit à l'information : Les membres et équipes partenaires doivent être tenus informés de l'ensemble des actions portées par le Labex EFL. En sus des réunions d'information générales et des informations communiquées par voie électronique (courrier électronique, site web interne), les membres et équipes partenaires peuvent solliciter les porteurs d'opérations, les responsables d'axes et/ou l'équipe de direction pour obtenir des compléments d'information.

Devoir de collaboration : Les membres et équipes partenaires sont conscients que le Labex a vocation à soutenir et financer de manière prioritaire des opérations de recherche, valorisation et formation qui associent, dans leur montage ou dans leur impact, différentes équipes partenaires, si possible de différents établissements.

Devoir de publicité : Les membres d'EFL et les équipes partenaires sont tenus de mentionner leur participation au Labex chaque fois que nécessaire (sites web, rapports d'activité, etc.). Il est notamment obligatoire de mentionner le soutien du Labex EFL sous la forme demandée par l'ANR dans les publications résultant de travaux financés au moins pour partie par le Labex EFL. Seules les publications mentionnant explicitement le financement ou le soutien du Labex EFL peuvent être présentées comme des résultats de EFL (rapports d'activité, etc.).

Les formules mentionnant le Labex EFL et l'ANR et à faire figurer dans les publications, sont publiées sur le site web du Labex EFL.

Devoir de remontée d'information : Pour assurer le bon fonctionnement du Labex EFL, les membres et équipes partenaires s'engagent à répondre dans des délais



raisonnables aux demandes formulées par l'équipe de direction (rapports d'activité, mise à jour des listes de membres, des informations sur le site web, etc.)

3.2 Fonctionnement des axes

Les axes assurent l'animation scientifique du Labex. Chaque axe est coordonné par un responsable d'axe et un responsable adjoint, qui sont élus par les membres de l'axe, pour une période de 2 ans renouvelable.

Les responsables d'axes sont chargés de réunir au moins une fois par an et autant que nécessaire l'ensemble des membres de l'axe pour discuter des orientations scientifiques de l'axe, lancer, infléchir ou arrêter des opérations de recherche et préparer le budget prévisionnel de l'axe à soumettre au Conseil Scientifique. Ces réunions sont convoquées et présidées par le responsable d'axe ou son responsable adjoint. La date doit être choisie de manière à permettre la participation du plus grand nombre de membres de l'axe et des responsables d'opérations. Les membres de l'axe doivent être convoqués au moins 2 semaines à l'avance.

Seules les opérations référencées de l'axe peuvent prétendre bénéficier d'un soutien financier du Labex EFL. Toutes les opérations, qu'elles soient financées ou non, sont tenues de participer au bilan de l'axe ou des axes dont elles dépendent.

3.3 Procédure de reporting et d'évaluation

Le Labex doit produire des rapports scientifique et financier tous les ans. L'équipe de direction informe chaque année de la date de remise du rapport et organise la remontée d'information des opérations de recherche, des actions de formation et de valorisation, des axes et des équipes partenaires, puis elle les centralise et produit les rapports intégrés. Chaque membre du Labex est solidairement responsable de la véracité et de la qualité des informations apportées aux rapports.

3.4 Modalités d'intégration de nouveaux membres

De nouveaux membres peuvent rejoindre le Labex EFL selon les modalités suivantes.

Les membres permanents des équipes partenaires qui sont candidats à rejoindre le Labex EFL doivent soumettre un projet de recherche démontrant leur intégration dans le projet scientifique du Labex et leur ancrage dans un ou plusieurs axes (en particulier l'intégration dans une opération en cours ou la proposition d'une nouvelle opération). Les candidatures sont soumises au Conseil Scientifique par l'équipe partenaire d'appartenance.

De manière exceptionnelle, des candidatures extérieures individuelles peuvent être prises en considération par le Conseil Scientifique qui juge si elles sont d'une pertinence scientifique particulière pour le Labex.

Les membres non-permanents d'une équipe partenaire ou encadrés par un membre individuel et qui sont impliqués dans les opérations du Labex sont admis en tant que membres du Labex par le Conseil Scientifique Restreint du Labex EFL sur demande conjointe du responsable de l'opération et du responsable d'équipe. L'admission est



automatique pour les membres non-permanents dont le recrutement a été validé par le comité de recrutement du Labex EFL.